

ZONES INONDABLES

SOUMISES A L'ARTICLE R.111-3 DU CODE DE L'URBANISME

PERIMETRE "GARDON d'ANDUZE"

communes de

Générargues, Anduze, Tornac, Massillargues-Atuech, Boisset et Gaujac, Lézan, Cardet, Massanes, Cassagnoles et Ribaute les Tavernes

COMMUNE de RIBAUTE les TAVERNES  
PLAN de DELIMITATION du PERIMETRE

DOSSIER APPROUVE:

ELABORATEUR	23/08/1984	27/10/1984	21/12/84 & 10/01/85	27 AVRIL 1985
PROCEDURE	Constitution des services	Equipe publique	Consultation des conseils municipaux	Approbation

DIRECTION DEPARTEMENTALE de l'EQUIPEMENT du GARD:

SERVICE AMENAGEMENT URBANISME  
SERVICE FAUCON COLLECTIVITES LOCALES

LEGENDE

—+— Limite de commune  
--- Limite zone inondable

TERRITOIRE COMMUNAL SOUMIS AU R.111-3

SECTEUR A

ZONES NATURELLES

SECTEUR B

ZONES URBAINEES

--- Localisation du profil en travers

P02 Numéro d'identification du profil en travers

130.02 NGF Cote NGF de référence de la CRUE CENTENNALE

TERRITOIRE COMMUNAL NON SOUMIS AU R.111-3

ZONES NON SOUMISES AU R.111-3

ECHELLE : 1/5.000

